



Consultation publique

**LES ZONES
D'ACCÉLÉRATION
DE LA PRODUCTION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
(ZAENR)**



2024

À PROPOS

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1er juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie dans l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone** en 2050.

La France n'étant globalement pas en avance dans le développement des énergies renouvelables, la loi de 2023 compte sur les communes pour définir des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable. Ces zones seront rassemblées dans des documents régionaux. Selon les propositions des communes, l'État validera les propositions, ou demandera d'augmenter la surface des ZAEnR afin d'être cohérents avec les objectifs nationaux.



La 3e directive européenne sur les énergies renouvelables (RED 3) prévoit de faire passer à **42,5%** l'objectif de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie européenne d'ici 2030. En 2021, en France, nous étions à **19,3 %**.

Quesako ?

Une zone d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) a pour objectif :

1. D'illustrer la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les énergies et les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.
2. De favoriser et de prioriser les échanges avec les services de l'État pour les projets.
3. De faire bénéficier, selon les critères de puissance du projet d'implantation, de bonifications économiques (AO CRE (appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie), modulation tarifaire).
4. De contribuer à la solidarité entre territoires et de sécuriser l'approvisionnement local en énergie.

Un projet en ZAE nR se doit de respecter les règles des documents d'urbanisme en vigueur.

En Savoie, la préfecture a donné aux communes jusqu'au **30 septembre 2024** pour proposer aux représentants de l'État des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelable sera favorisée.

Sur ces secteurs, des aides financières et des facilités administratives pourront être instaurées. Les parties de territoire non retenues en zone d'accélération auront la possibilité d'accueillir des sites de production d'énergie renouvelable après consultation notamment d'un comité de projet.

Les filières de production d'énergie renouvelable définies par l'État sont les suivantes :

- Éolien
- Solaire photovoltaïque (production d'électricité)
- Solaire thermique (production de chaleur)
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/Biométhane
- Bois-énergie / biomasse



À Grignon, et dans la plupart des communes, l'enjeu de production d'énergies renouvelables est fondamentalement lié à l'équipement en énergies solaires des toitures privées (habitat, commerces, industries, bâtiments publics) ou au mode de chauffage choisi : bois – géothermie. La production individuelle d'énergie renouvelable est aussi un gage d'autonomie et une sécurité.

Au-delà de ces actions privées et individuelles, relativement neutres en termes de changements paysagers, des zones peuvent accueillir des projets de plus grande ampleur. C'est l'objet de ce document, dans lequel la commune propose de définir des ZAE nR pour les énergies renouvelables suivantes, avec une cartographie dédiée.

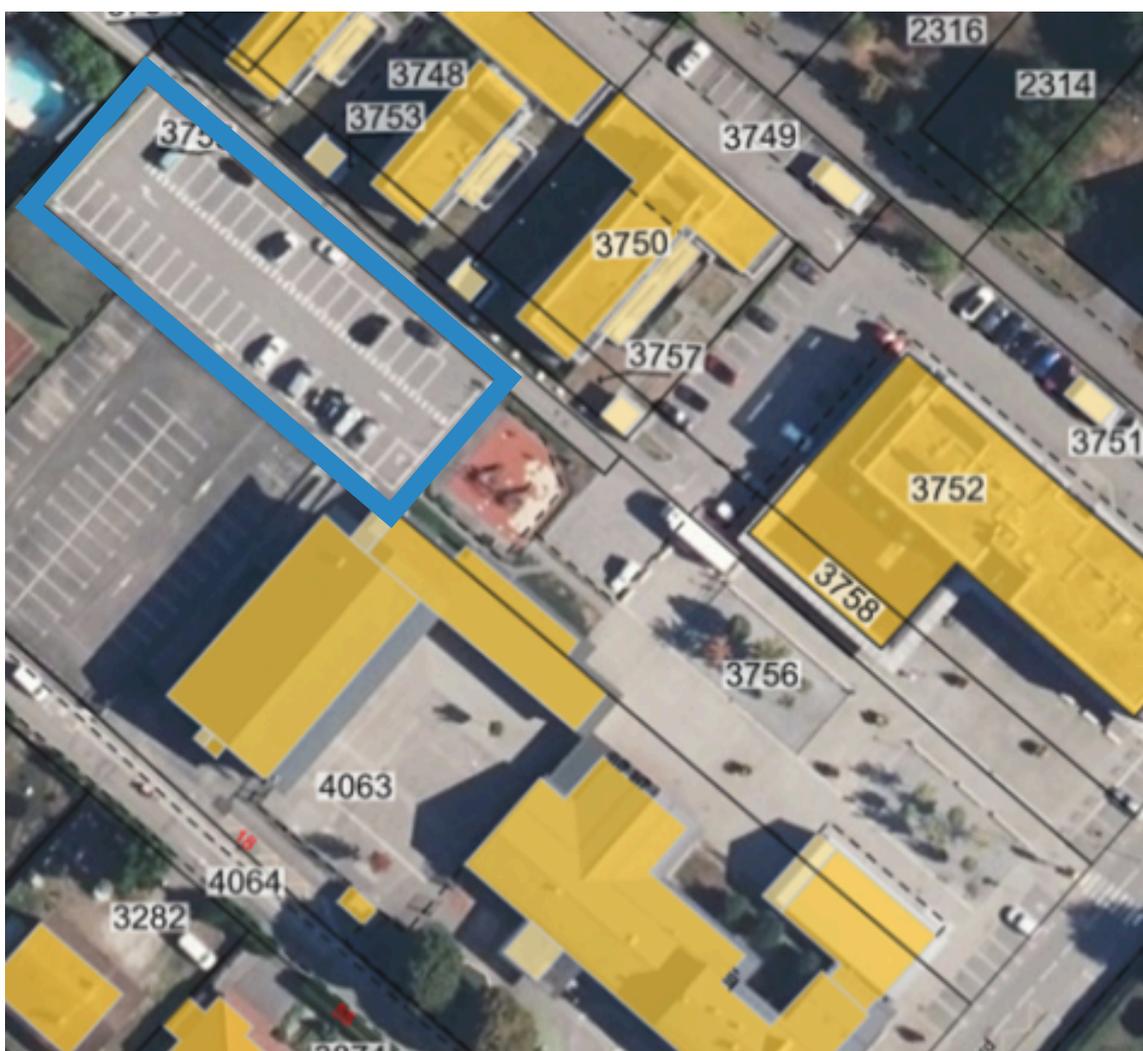
CARTOGRAPHIES

Solaire photovoltaïque sur ombrières

Les ZAEnR pour cette typologie d'énergie concernent d'abord les aires de stationnements :

Parking de l'école au cœur de village

Parcelle : A 3756 pour environ 1000 m².



Parking de la base de loisirs

Parcelles : E 42 (35 m²) et E 43 pour environ 4200 m², hors emprise du bâtiment dit de la Sabla, ou tout autre projet bâtementaire de loisirs sur la même surface.



Le zonage d'ombrières photovoltaïques peut aussi s'étendre côté rivière sur les parcelles E 40 : 1790 m² et E 41 : 2 108 m². Ce qui donne un total potentiel sur les parkings actuels ou futurs de la base de loisirs d'environ 8000 m².



Parking de la salle polyvalente

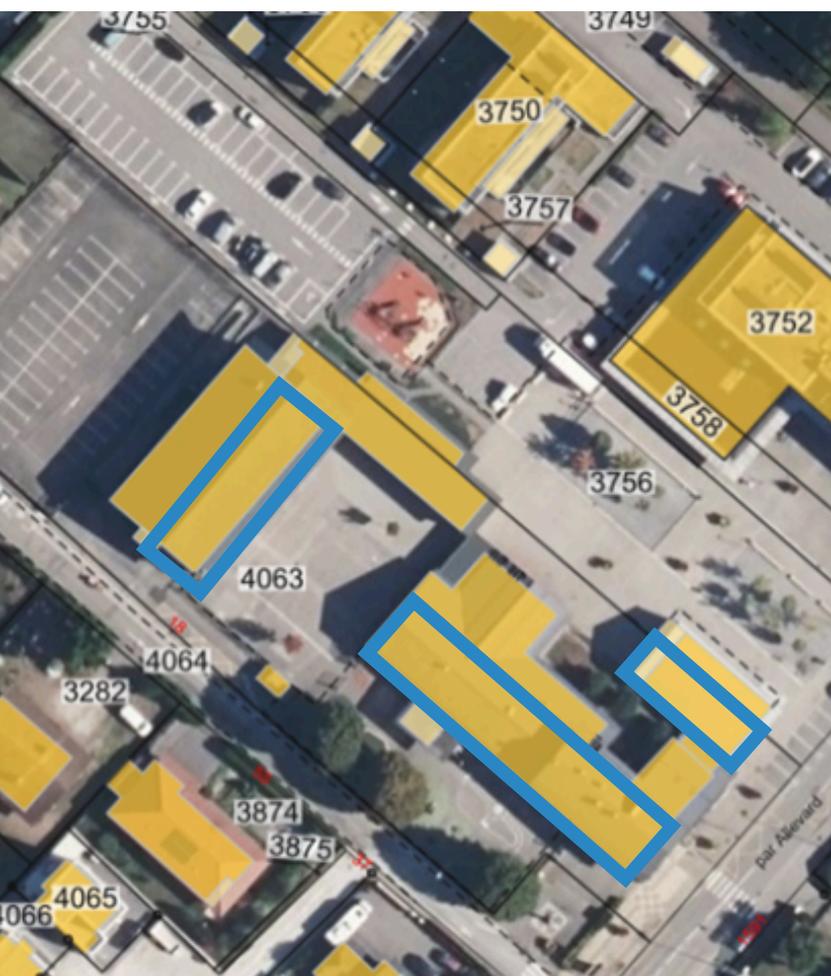
Parcelles : A 2121 et A 388 pour environ 1200 m².



Solaire photovoltaïque en toiture

Bâtiment mairie / groupe scolaire

Parcelle : A 4063



Salle polyvalente

Parcelles : A385, A 386, A387, A388

Services techniques

Parcelle : E215



Solaire photovoltaïque au sol

Les seules parcelles communales agricoles et éloignées du masque solaire constitué par la montagne sont les parcelles : E 232 - 7527 m² et E 289 : 2 549 m², soit un total d'environ 10 000 m². On peut imaginer un usage agrivoltaïque de ces parcelles, aujourd'hui simplement en herbe.



Parcelles dédiées à des installations solaires photovoltaïques sur plan d'eau ou à terre

La commune de Gilly-sur-Isère ayant délibéré le 23 mars 2024 sur ses ZAEnR en incluant la partie du lac sur Gilly pour y poser des panneaux photovoltaïques flottants, la commune de Grignon s'interroge sur la politique à mener.

Les 22 hectares du lac ont manifestement une grande vocation touristique locale et intercommunale, qui doit être privilégiée et que la commune de Grignon privilégie, comme elle l'a toujours fait depuis l'aménagement de la base en 1992.

Cependant, s'il est cohérent d'avoir un lac touristique et de loisir sur les 22 hectares libérés de l'exploitation de la gravière, il n'est plus cohérent d'avoir sur Grignon une base de loisirs sur une petite portion du lac, et dont le fond de vision serait composé d'un alignement de panneaux flottants, rapportant des recettes à la commune voisine et des nuisances à la commune de Grignon.

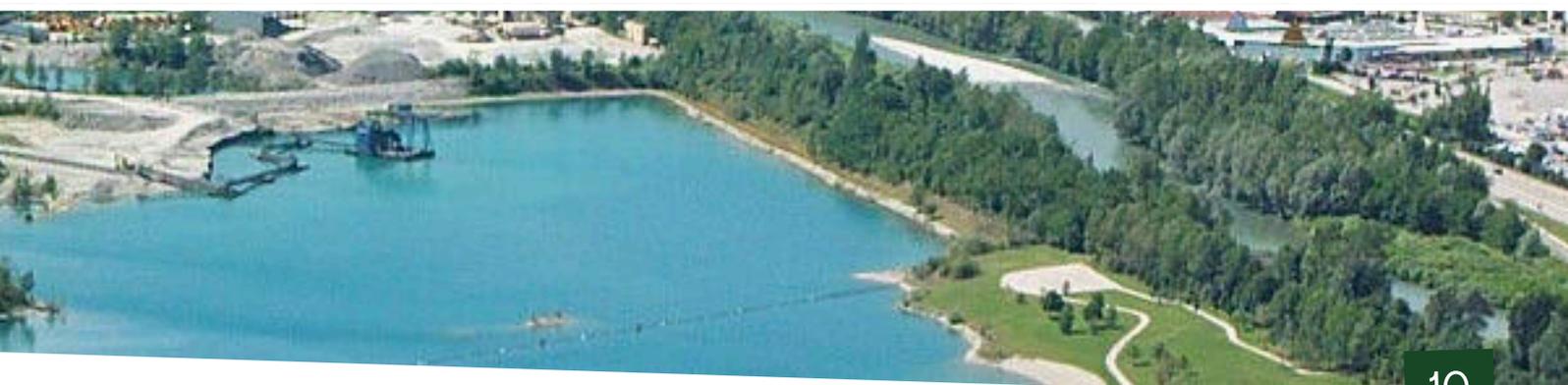
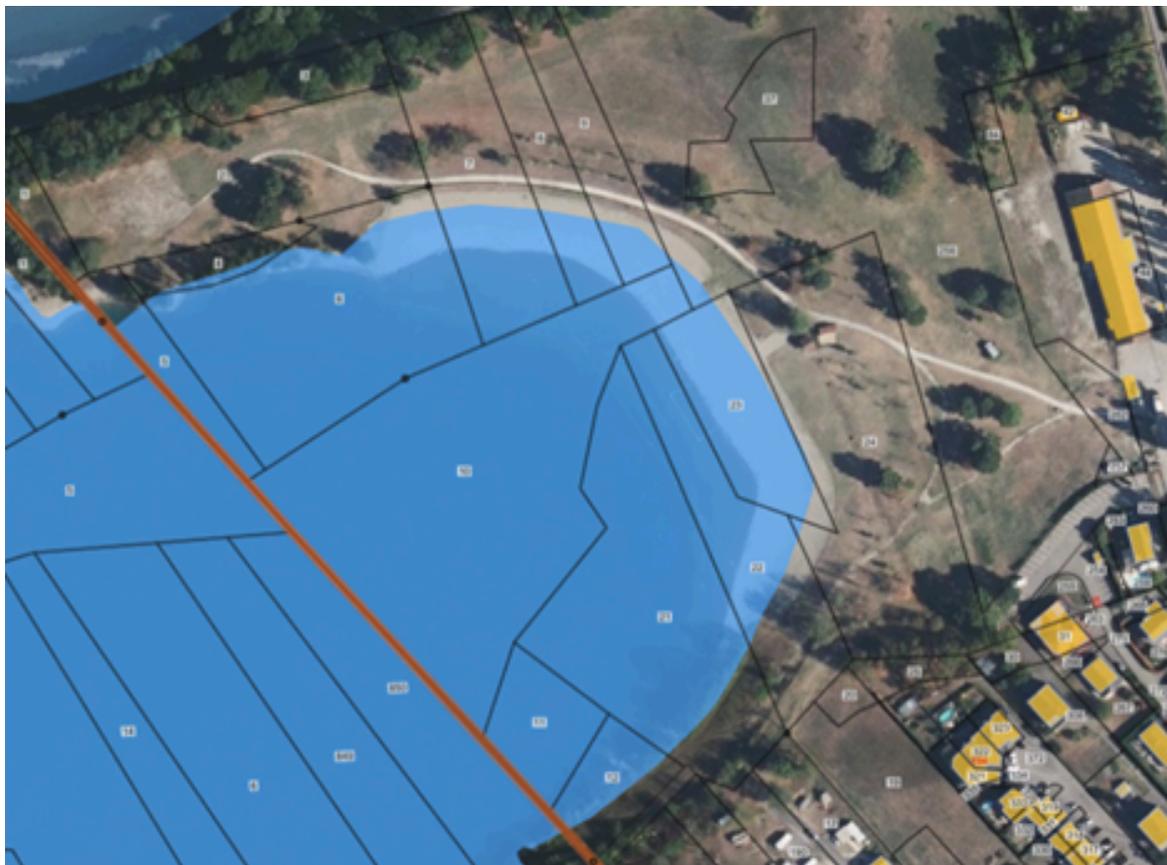
Dans le cas où Gilly installerait des panneaux sur sa partie du lac, et seulement dans ce cas, Grignon fera de même sur les trois hectares en eau dont la commune est propriétaire.

La question se poserait alors d'équiper aussi les cinq hectares en herbe de l'actuelle base de loisirs intercommunale, dont le foncier reste propriété de Grignon.



Parcelles en eau : E06 (6970 m²) – E10 (12030 m²) --E11 (1570 m²) E23 (2505 m²), et parties en eau de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).

Parcelles en surface : E1 (970 m²), E2 (6602 m²), E3 (1310 m²), E4 (878 m²), E9 (2045 m²), E 256 (22093 m²), E 37 (1580 m²), E24 (8130 m²), E36 (3m²), E 39 (360 m²), E84 (375 m²), E262 (751 m²), partie de E43 (8662 m²) et parties à sec de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).



GEOOTHERMIE

Aller chercher des calories dans le sous-sol et dans les nappes souterraines est une solution déjà utilisée à Grignon depuis quarante ans et la construction de la salle polyvalente.



Un projet similaire est à l'étude sur le bâtiment mairie-groupe scolaire. Les installations de pompes à chaleur sur nappe étant relativement coûteuses, ce type d'énergie renouvelable s'adresse plutôt à de gros projets urbains.

Parcelles : A 4063



BOIS ÉNERGIE

La commune est propriétaire de **400 hectares de forêt**, et **350 hectares boisés** sont répartis entre une multitude de propriétaires. Le couvert forestier occupant **80% du territoire communal**, le bois-énergie est une **ressource locale renouvelable** potentiellement importante mais mal valorisée.

Malgré les nombreuses dessertes en pistes réalisées au fil du temps, beaucoup de parcelles sont encore difficilement accessibles, et même dans les secteurs faciles d'accès, la valorisation du bois énergie reste insuffisante pour qu'une économie viable s'installe. Selon le contexte des coûts énergétiques internationaux, la situation peut évoluer **favorablement** dans l'avenir en faveur de cette énergie renouvelable locale.



HYDROÉLECTRICITÉ

Si un moulin utilisait jadis la force de la cascade sur la Biale, plus rien n'existe aujourd'hui. Le seul **développement potentiel** d'hydroélectricité sur la commune reste le captage de ce torrent et de ses nombreux bras affluents. Aucune étude technique précise n'a encore été réalisée sur la viabilité d'un tel projet. La cascade étant une forte coupure naturelle, le torrent n'est de toute façon pas piscicole au-dessus de la cascade.

MÉTHANISATION

La commune ne comptant aucun gisement de matière fermentescible, et l'ensemble de la plaine étant dans un contexte urbain dense sensible aux nuisances, **aucune zone** de développement de la méthanisation n'est proposée.

ÉOLIEN

L'observation du régime des vents sur la commune montre que l'éolien n'a aujourd'hui **pas de viabilité** sur notre territoire. Aucune zone de développement de l'éolien n'est proposée.



Modalités de participation du public

L'objectif de cette consultation est de **recueillir l'avis des habitants** sur les différents secteurs présentés (avis positifs, négatifs, remarques) pour **contribuer aux réflexions** et à la sélection du Conseil Municipal.

Cette proposition est soumise à consultation du public du 19 août 2024 au 16 septembre 2024 afin de recueillir l'avis **des habitants**. Pour cela, vous pouvez consulter le dossier et les cartes de la commune soit à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public soit sur le site internet : www.grignon.fr.

Vous pouvez **inscrire vos observations** sur le registre papier mis à disposition par la commune. Vous pouvez également adresser vos remarques/observations par courriel à dgs@mairiegrignon.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Mairie de Grignon, 1580 Route départementale 925 -73200 GRIGNON.

L'ensemble des remarques sera analysé par le Conseil municipal, avant sa délibération prévue le 23 septembre 2024.